

L'e-cigarette à l'assaut du marché belge

La Belgique n'est pas encore envahie par l'e-cigarette. Du moins en apparence, car le cadre légal est aisé à contourner. Une directive européenne devrait apporter de nouvelles garanties.

JEAN-PAUL BOMBAERTS

La Belgique serait-elle préservée de l'engouement planétaire pour la cigarette électronique ?

D'après la Fondation contre le cancer, qui a publié hier une étude sur le sujet, la cigarette électronique n'a pas connu de réelle percée en Belgique. Les Belges seraient six fois moins nombreux que les Français à «vapoter». En cause, un cadre législatif beaucoup plus strict. Les cigarettes électroniques contenant de la nicotine ne peuvent en effet être mises sur le marché belge que si elles sont enregistrées comme médicament. Elles ne peuvent être vendues qu'en pharmacie, tandis que les cigarettes électroniques sans nicotine sont en vente libre :

À partir de 2016, tout cela va changer. En vertu d'une directive européenne, notre pays devra accepter que des cigarettes électroniques à la nicotine soient vendues sans pour autant être enregistrées comme médicament. C'est uniquement si le fabricant présente son produit comme une aide à l'arrêt tabagique que la vente en sera limitée aux pharmacies.

Faut-il voir dans la démarche européenne une régression pour la Belgique qui, jusqu'ici, passait pour un des pays les plus stricts en la matière ? «Ce ne sera pas nécessairement une régression, dans la mesure où le cadre actuel est trop facile à contourner»,

répond Katia Merten-Lentz, avocate chez FieldFisher. Ainsi, il est de notoriété publique que des cigarettes électroniques sont vendues sous le comptoir, souvent en provenance de Chine. Difficile dès lors de contrôler la qualité de ces marchandises. «On a toujours eu de gros doutes sur ce que les Chinois mettent dans leurs produits», confirme Katia Merten-Lentz.

De plus, bon nombre de consommateurs belges commandent sur internet ou passent la frontière pour aller s'approvisionner en France. Au final, la consommation d'e-cigarettes en Belgique n'est sans doute pas beaucoup plus basse qu'en France.

Traçabilité

«Pour les Etats-membres laxistes, la directive constitue un progrès. Pour la Belgique, ce sera un mal pour un bien, surtout en termes de traçabilité», estime l'avocate. La directive contient en effet des normes contraignantes pour les fabricants.

Ceux-ci seront tenus de notifier aux autorités la composition de leurs produits, les dosages utilisés

ou encore le niveau d'émission avant de pouvoir les commercialiser.

Les fabricants seront également obligés de faire un rapport chaque année sur les volumes de ventes et les habitudes de consommation de leurs clients. Pour les Chinois, qui avaient massivement investi le marché de l'e-cigarette, c'est un revers de taille. Les fabricants traditionnels (BAT, Philip Morris, etc.) obtiennent par contre une seconde chance de prendre le train en marche. «Ils étaient restés trop longtemps dans le segment des patches à la nicotine. À présent, ils souhaitent rattraper leur retard en rachetant, notamment, des firmes en Chine et en Europe de l'Est.»

Et comme ces fabricants tiennent à leur réputation, on peut espérer que la directive européenne apportera les garanties voulues en matière de santé publique. Encore que, d'après la Fondation contre le cancer, on ne dispose pas encore du recul nécessaire pour juger de la nocivité de l'e-cigarette. «Les effets à long terme et la présence de particules toxiques sont encore trop peu connus ou étudiés.»

Katia Merten-Lentz prédit du reste un avenir prometteur pour l'e-cigarette, «même s'il n'y a pas lieu de s'en réjouir», ajoute-t-elle. «C'est un produit ludique, coloré, truffé de gadgets, qui ne tardera pas à être tendance, surtout auprès d'un public jeune. Si ça marche en France, il n'y a aucune raison que ça ne marche pas en Belgique.»

EXPRESS

La Fondation contre le cancer constate que la cigarette électronique est six fois moins répandue en Belgique qu'en France.

Beaucoup de consommateurs s'approvisionnent toutefois par des canaux non officiels et sans garanties de qualité.

Une directive européenne obligera la Belgique à assouplir le cadre légal tout en apportant de meilleures garanties en termes de traçabilité.